



Mairie de La Bridoire
73520

Conseil Municipal du lundi 13 mars 2017

Procès-verbal de séance

L'an deux mille dix-sept, le treize mars, le Conseil Municipal de la Commune de LA BRIDOIRE dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Yves BERTHIER, le Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : le 6 mars 2017

PRESENTS : Yves BERTHIER, Roger BOVAGNET-PASCAL, Jean-François BRIFFOTAUX, Isabelle CASSET, Patrick DESHAYES, Martine FANTIN-BOLLON, Nicolas GERBELOT-BARILLON, Colette LASHERME, Mélanie REVERDY, Céline SZPECHT, Olivier TOMPA, Philippe VITTOZ.

EXCUSES : Marc DRANSART a donné pouvoir à Olivier TOMPA.
Véronique JOURDAN a donné pouvoir à Yves BERTHIER.

Secrétaire de séance : Jean-François BRIFFOTAUX

20h00 – Quorum atteint, la séance peut commencer.

Procès-verbal de séance du 16 janvier 2017 : Adopté à l'unanimité.

Adoption de l'ordre du jour de la séance : Adopté à l'unanimité.

N°01 – FINANCES – Budget Principal – Compte Administratif 2016

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le conseil municipal examine le compte administratif du budget principal de l'exercice 2016 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses	922.909,97 €
Recettes	1.235.595,08 €
Résultat 2015 reporté	0,00 €
Résultat de clôture 2016	312.685,11 €

Section d'investissement

Dépenses	809.425,00 €
Recettes	1.483.916,93 €
Résultat de l'exercice 2016	674.491,93 €
Excédent 2015 reporté	61.642,45 €
Résultat de clôture	736.134,38 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif du budget principal de l'exercice 2016.

N°02 – FINANCES – Budget Principal – Compte de Gestion 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 du budget principal de la commune a été réalisée par la trésorière en poste à Pont de Beauvoisin et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif 2016 de la commune qui vient d'être approuvé.

Monsieur le Maire précise que la Trésorière a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin, comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2016 du maire et du compte de gestion 2016 du trésorier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

N°03 – FINANCES – Budget Annexe ZAC – Compte Administratif 2016

Sous la présidence de Monsieur le Maire, le conseil municipal examine le compte administratif du budget annexe ZAC de l'exercice 2016 qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement

Dépenses 0,00 €

Recettes 0,00 €

Déficit 2015 reporté - 75.531,88 €

Résultat de clôture - 75.531,88 €

qui sera affecté au compte 002 déficit de fonctionnement antérieur reporté

Section d'investissement

Dépenses 0,00 €

Recettes 0,00 €

Excédent 2015 reporté 61.642,45 €

Résultat de clôture 61.642,45 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents et représentés le compte administratif du budget annexe ZAC de l'exercice 2016.

N°04 – FINANCES – Budget Annexe ZAC – Compte de Gestion 2016

Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2016 du budget annexe ZAC de la commune a été réalisée par la trésorière en poste à Pont de Beauvoisin et que le compte de gestion établi par cette dernière est conforme au compte administratif 2016 du budget annexe ZAC qui vient d'être approuvé.

Monsieur le Maire précise que la Trésorière a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin, comme la loi lui en fait obligation.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif 2016 du Maire et du compte de gestion 2016 du trésorier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2016 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

N°05 – FINANCES – Budget Principal – Affectation du résultat de l'exercice 2016

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	312 685.11
B. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0.00
C. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	312 685.11
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	736 134.38
E. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	- 755.824.73
Besoin de financement F. = D. + E.	19 690.35
AFFECTATION = C. = G. + H.	312 685.11
1) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	119 690.35
2) H. Report en fonctionnement R 002	192 994.76
DEFICIT REPORTE D 002	

N°06 – FINANCES – Budget Annexe ZAC – Affectation du résultat de l'exercice 2016

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2016, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
F. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	0.00
G. <u>Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 75 531.88
H. Résultat à affecter = A. + B. (hors restes à réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D002 ci-dessous)	- 75 531.88
Solde d'exécution de la section d'investissement	
I. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	31 731.88
J. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement	0.00
Besoin de financement F. = D. + E.	0.00
AFFECTATION = C. = G. + H.	0.00
3) Affectation en réserves R1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F	0.00
4) H. Report en fonctionnement R 002	0.00
DEFICIT REPORTE D 002	- 75 531.88

SICTOM – Tarifs redevance spéciale 2016 pour l'enlèvement des déchets non ménagers

Compte tenu des dates proposées dans la convention et de l'effet rétroactif de celle-ci, les élus référents représentant La Bridoire au SICTOM, devront fournir les explications sur ce sujet. La délibération est donc ajournée au prochain conseil.

N°07 – SDES – Enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est envisagé de réaliser un programme d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité existants sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES).
L'opération est située secteur « **Route du Palais** ».

Monsieur le Maire propose également de réaliser sur ce périmètre les travaux de câblage des réseaux de distribution publique d'électricité, dont la maîtrise d'ouvrage est exercée par le SDES,

conformément aux modalités prévues dans la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière ci-jointe.

L'estimation sommaire du coût global de l'opération s'élève à **79 271,34 € TTC**. Les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux, ainsi que les participations financières sont précisés dans l'annexe financière « prévisionnelle » associée à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant convention financière jointe.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la commune ;
- **DEMANDE** au SDES d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux de câblage définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage jointe valant convention financière ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer l'annexe « prévisionnelle » jointe à la convention précitée, et à signer tous les documents nécessaires au bon déroulement de cette opération.

N°08 – SDES – Intégration aux futures consultations lancées par le SDES des points de livraison dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kva

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28,
Vu la délibération du Comité Syndical du SDES en date du 21 décembre 2016 autorisant le lancement d'une nouvelle consultation pour la fourniture d'électricité intégrant les sites dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA,
Vu la délibération n° 026 du Conseil municipal, en date du 27 avril 2015 approuvant l'adhésion de la Commune de La Bridoire au groupement de commande pour la fourniture d'électricité coordonné par le SDES,

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **DECIDE** que l'ensemble de ses points de livraison en électricité seront intégrés aux futures consultations lancées par le SDES, y compris ceux dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer toutes pièces, à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- **SOUHAITE** souscrire à l'option 100% énergie verte :
 - pour certains sites uniquement dont la liste sera communiquée avant le lancement des consultations.

N°09 – FINANCES – Avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage « Construction d'un ensemble périscolaire à La Bridoire »

Monsieur le Maire,

RAPPELLE la délibération du 15 juillet 2015 relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes Val Guiers (CCVG) pour la construction d'un nouveau

bâtiment destiné à accueillir les activités périscolaires relevant de la compétence communautaire ainsi que la cantine, relevant de la compétence communale, pour une estimation globale prévisionnelle de 600.000 € HT comprenant l'ensemble des études et des travaux. La participation financière de la CCVG était évaluée à hauteur de 33% de l'ensemble des dépenses, soit 198.000 € hors subventions.

INFORME qu'après consultation des travaux, la commune présente une estimation globale prévisionnelle de 718.249,65 € HT comprenant l'ensemble des études et travaux y compris l'assurance dommages ouvrage. La participation financière de la CCVG est aujourd'hui évaluée à hauteur de 33% de l'ensemble des dépenses, soit 237.022,38 € HT hors subventions et y compris assurance dommages ouvrage. Celle de la commune est évaluée à hauteur de 67% de l'ensemble des dépenses, soit 481.227,27 € HT. L'accroissement du coût de l'opération est de 19,7%. Les surfaces utiles et plancher n'ont pas évoluées depuis l'esquisse soit 344 m² utiles et 401 m² de planche en phase permis de construire.

PRESENTE le projet d'avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CCVG.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 1 à la convention de « co-maîtrise d'ouvrage » avec la Communauté de Communes Val Guiers pour la réalisation d'un ensemble périscolaire.
- **MANDATE** monsieur le Maire pour signer cet avenant et mettre en œuvre cette convention et tout document y afférent avec la Communauté de Communes Val Guiers.

N°10 – FINANCES – Indemnités de fonction du Maire et des Elus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1, Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

Article 1^{er} - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de « l'indice brut terminal de la fonction publique », conformément au barème fixé par les articles L. 2123-23, L.2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 43%
- 1^{er} Adjoint : 16.50%
- 2^{ème} Adjoint : 16.50%
- 3^{ème} Adjoint : 16.50%

Article 2 - Dit que cette délibération annule et remplace les délibérations prises par le conseil en date du 07 avril 2014.

Article 3 – Dit que cette délibération est rétroactive au 1^{er} janvier 2017.

Article 4 - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 653 du budget communal.

Article 5 - Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

N°11 – PERSONNEL – Actualisation du tableau des effectifs suite à la mise en œuvre du PPCR au 1^{er} janvier 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-63 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,
Vu le protocole des Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations et ses implications sur les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, et plus particulièrement sur les agents appartenant à la catégorie C,
CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la collectivité ou de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2017 afin de prendre en compte les modifications réglementaires imposées par la nouvelle architecture des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale et notamment les nouvelles dénominations,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- adopte le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1^{er} janvier 2017 :

Cadres d'emplois et grades : ancienne dénomination jusqu'au 31/12/12	Cadres d'emplois et grades : nouvelle dénomination au 01/01/17	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire
Cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif	1 poste à 35h
Cadre d'emplois des ATSEM		
ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
ATSEM 1 ^{ère} classe	ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 29.60h annualisées 1 poste à 22.27h annualisées
Cadre d'emplois des adjoints techniques		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise	1 poste à 35h
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 35h
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	Adjoint technique	4 postes à 35h

N°12 – PÊCHE – Autorisation de signature d'un bail de pêche avec l'AAPPMA Guiers-Tiers

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que l'Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques Guiers – Tiers de Pont de Beauvoisin-La Bridoire 73, représentée par son président, monsieur David MAILLARD, souhaite signer avec la mairie de La Bridoire un bail de pêche leur cédant le droit de pêche à la ligne sur l'ensemble des berges des cours d'eau et plans d'eau communaux de La Bridoire.

Le bail, dont copie est annexée à la présente délibération, est consenti sous réserve que l'association respecte les lois et règlements en vigueur et s'engage à maintenir la richesse piscicole des cours d'eau et plans d'eau loués.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le bail de pêche avec l'Association Agrée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques Guiers – Tiers de Pont de Beauvoisin-La Bridoire 73.

Divers :

- Monsieur le Maire fait part du projet d'implantation de 5 colonnes de tri enterrées et semi enterrées route du Cumont en face de la salle des fêtes qui seront installées par le SICTOM. Le 1^{er} chiffrage du coût des travaux va être établi par le SICTOM après l'étude topographique.

La séance est levée à 22h00

Le Maire
Yves BERTHIER

Le secrétaire de séance,
Jean-François BRIFFOTAUX



[Handwritten signature of Yves BERTHIER]

[Handwritten signature of Jean-François BRIFFOTAUX]